

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE



ATHLÉTISME | PRIMAIRE

Modifié le 21-10-2025

RSEQ
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

TABLE DES MATIÈRES

ART. 1	IDENTIFICATION DES CATÉGORIES.....	3
ART. 2	SURCLASSEMENT.....	3
ART. 3	QUALIFICATION CHAMPIONNAT PROVINCIAL.....	3
ART. 4	INSCRIPTIONS.....	3
ART. 5	ENTRAÎNEURS / ACCOMPAGNATEURS.....	4
ART. 6	HORAIRE ET DÉLAIS.....	4
ART. 7	CLASSEMENT.....	4
ART. 8	RÉCOMPENSES.....	5
ART. 9	ÉQUIPEMENT PERMIS.....	5
ART. 10	RÉGLEMENTATION TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE.....	5
ART. 11	DISQUALIFICATIONS.....	6
ART. 12	RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS.....	6

ART. 1 IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

CATÉGORIE	DATE DE NAISSANCE	SEXE
5 ^e année	1er octobre 2013 au 30 septembre 2014	Féminin et masculin
6 ^e année	1er octobre 2012 au 30 septembre 2013	Féminin et masculin

ART. 2 SURCLASSEMENT

- 2.1 Le simple surclassement est permis dans toutes les catégories. L'élève-athlète devra participer dans sa catégorie de surclassement dans toutes les épreuves individuelles.
- 2.2 Le simple surclassement est permis dans les relais sans obligation de surclassement dans les épreuves individuelles.

ART. 3 QUALIFICATION CHAMPIONNAT PROVINCIAL

Un élève désirant participer au CRS d'athlétisme en vue de se qualifier pour le Championnat provincial, devra participer comme élève-athlète dans la catégorie Benjamin. Il devra donc s'inscrire au **championnat régional scolaire du secondaire**.

ART. 4 INSCRIPTIONS

- 4.1 Chaque équipe doit nommer et déléguer un entraîneur en chef. Advenant un protêt, ou toute autre information pertinente, l'entraîneur en chef est le seul qui peut s'adresser au responsable du RSEQLL. Lorsque l'entraîneur en chef désire communiquer avec le responsable du RSEQLL, il doit s'adresser au secrétariat.
- 4.2 Chaque école peut inscrire un maximum de 5 élèves-athlètes par épreuve.
- 4.3 Aucun élève-athlète hors-concours ne sera accepté.
- 4.4 Une école peut inscrire une équipe en relais par catégorie par sexe. **Un élève-athlète ne peut s'inscrire que pour un seul relais.**
- 4.5 Un maximum de trois épreuves par élève-athlète plus un relais est autorisé.

Exemple : Deux épreuves de piste, une épreuve de pelouse et une épreuve de relais ou deux épreuves de pelouse, une épreuve de piste et une épreuve de relais.

- 4.6 Les dossards seront remis au responsable de chaque école lorsqu'il se présentera à l'accueil le matin de la compétition. Les dossards doivent être portés sur l'avant du corps (ventre ou poitrine).
- 4.7 Aucune modification aux inscriptions ne sera acceptée après la date limite (voir site Internet).

7.2 Les points seront attribués comme suit :

POSITION	POINTS
1 ^{re} position	9 points
2 ^e position	7 points
3 ^e position	6 points
4 ^e position	5 points
5 ^e position	4 points
6 ^e position	3 points
7 ^e position	2 points
8 ^e position	1 point

ART. 8 RÉCOMPENSES

- 8.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux élèves-athlètes
- 8.2 Des bannières régionales seront remises aux écoles gagnantes par catégorie/sexe

Le bris d'égalité pour l'école championne par catégorie/sexe est le suivant : L'école ayant remporté le plus grand nombre de médailles d'or. Si l'égalité persiste, le nombre de médailles d'argent seront comptabilisées et enfin, si nécessaire, le nombre de médailles de bronze.

ART. 9 ÉQUIPEMENT PERMIS

- 9.1 Tous les élèves-athlètes doivent utiliser les engins fournis par le comité organisateur. Aucun engin personnel ne sera toléré.
- 9.2 Les élèves-athlètes qui veulent participer aux épreuves de relais doivent utiliser leur propre témoin.
- 9.3 Les souliers à crampons sont permis. La longueur de la pointe est de 7mm maximum. (Lire la procédure en annexe)

ART. 10 RÉGLEMENTATION TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE

10.1 Vagues

Pour toutes les épreuves de piste, la répartition des participant se fera de façon aléatoire.

10.2 Blocs de départ

Les blocs de départ sont interdits dans les catégories primaire.

- 10.3 En saut en longueur, pour toutes les catégories, la planche d'appel sera utilisée. Il n'y a plus de zone d'appel.

ART. 11 DISQUALIFICATIONS

- 11.1 Tout élève-athlète, entraîneur ou responsable d'équipe qui gênera d'une façon quelconque le travail des officiels ou le déroulement de la compétition, entraînera contre lui et son école des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 11.2 Tout élève-athlète, qui circulera à l'intérieur de la piste sans permission, est susceptible de disqualification. Une fois l'épreuve de l'élève-athlète terminé, il devra quitter la piste/site et se diriger vers les estrades (l'autre côté de la clôture) avec son accompagnateur.

ART. 12 RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS

- 12.1 Les règlements administratifs et spécifiques en athlétisme du Réseau du sport étudiant du Québec Laurentides-Lanaudière (RSEQLL) et de la Fédération Québécoise d'Athlétisme (FQA) sont en vigueur.
- 12.2 Les règlements administratifs et spécifiques d'athlétisme du RSEQLL auront préséances sur les règlements officiels de la FQA.